



Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/124

Nomenclature préfecture :

Service :

Objet :

1.1 Marchés publics

Administration générale et commande publique

Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un centre culturel communautaire à Vigneux-Sur-Seine, conclu avec ATTITUDES URBAINES.

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération d'être accompagnée pour le lancement et le suivi du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du futur centre culturel communautaire à Vigneux-Sur-Seine,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un centre culturel communautaire à Vigneux-Sur-Seine, avec la société ATTITUDES URBAINES, sise 103 rue La Fayette à Paris (75010).

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 32 900 € HT, soit 39 480 € TTC (TVA de 20%).

Article 3 : La durée prévisionnelle du contrat est de 1 an, à compter de sa notification.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy.

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.